

COMMUNE DE BOUILLE-COURDAULT

4. ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE A PRESERVER



Dossier d'approbation Paysage et patrimoine à préserver	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du	Le Maire Stéphane GUILLON
-------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Le Préfet

Préambule

Des éléments de paysage, naturels ou architecturaux, qui ne font pas l'objet de protections particulières mais qui ont un intérêt suffisant peuvent être protégés. Ce classement trouve son origine dans la Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de janvier 1993. Les articles R.421-17-e), R.421-23-i) et R.421-28-e) définissent les conditions dans lesquelles ces éléments sont protégés.

Article R.421-17-e) - Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Article R.421-23-i) - Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Article R.421-28-e) - Doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Les éléments doivent être localisés ou délimités dans un document graphique (page 5).

Éléments du patrimoine à préserver

1. Bouillé - TOUR DE GUET

Situation : centre équestre, entrée nord de Bouillé (section ZM, parcelle n°33)

Caractéristiques : ancienne tour de guet, vestige d'un réseau de tours autour du marais

Intérêt : bon état de conservation ; caractère unique dans la commune ; élément repère dans le territoire, visible depuis la plaine agricole

Surface : environ 60 m² au sol



2. Bouillé - BOIS LIEU-DIT MOULIN DE BOUILLE

Situation : centre équestre, entrée nord de Bouillé (section ZM, parcelle n°33)

Caractéristiques : petit massif boisé structurant dans le paysage ; il accompagne la tour de guet

Intérêt : marquage d'un point haut de la topographie, près du bourg de Bouillé ; visibilité lointaine depuis la plaine agricole

Surface : environ 0,34 ha



